

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

ABONNEMENT FORFAITAIRE PRO

CONDITIONS GENERALES

Référencées PSD06502 - CG201902 - Pages numérotées de 1 à 2

Banque Populaire Grand Ouest Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 857 500 227 RCS Rennes - Code APE 6419Z – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 504 - Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Téléphone : 02 99 29 79 79 - Télécopie : 02 99 29 78 85 - Courriel : bpgo@banquepopulaire.fr - Site : www.bpgo.banquepopulaire.fr. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime.

Article 1 : Objet

L'Abonnement Forfaitaire Pro a pour objet de forfaitiser les frais de tenue de compte et la commission de compte habituellement prélevés sur un compte professionnel conformément aux conditions tarifaires de la Banque en vigueur. En souscrivant à l'Abonnement Forfaitaire Pro (la « Convention »), en lieu et place de ces derniers, seul le prix du forfait attribué au client par rapport à la grille tarifaire mentionnée dans les conditions particulières de la Convention sera prélevé mensuellement.

Article 2 : Détermination du montant du forfait tarifaire - Grille tarifaire – Adhésion

2-1 : Détermination du montant du forfait tarifaire

Le montant du forfait tarifaire appliqué est déterminé en fonction des mouvements débiteurs constatés sur le compte professionnel. Il s'ajustera de façon automatique annuellement (ou trimestriellement en cas de variations significatives, Cf. article 4 ci-après). Les mouvements débiteurs correspondent à la somme des écritures passées au débit du compte (hors frais, intérêts, et écritures liées aux crédits ou aux opérations de placements réalisés à la Banque, y compris le solde de début de période si celui-ci est débiteur.

Tout mois commencé est dû.

Chaque début d'année civile, le client est informé, par tout moyen, du forfait qui lui sera appliqué et ce, pour l'année en cours. Il n'y aura pas de modifications avant l'année suivante à moins que les mouvements débiteurs constatés évoluent de manière significative, ce qui donnera lieu à un changement de forfait en cours d'année. L'analyse de cette évolution est réalisée par la Banque chaque trimestre.

La variation des mouvements débiteurs constatée est dite « significative » lorsqu'elle fait évoluer la moyenne des quatre derniers trimestres de plus d'un forfait dans la grille tarifaire en vigueur.

Dans ce cas, le client est informé, par tout moyen, du forfait qui lui sera désormais appliqué et le nouveau tarif est prélevé à partir du mois suivant la date d'information.

Si la moyenne des mouvements débiteurs des quatre derniers trimestres est supérieure au plafond du dernier forfait de la grille tarifaire en vigueur, le client ne peut plus bénéficier de la Convention qui sera alors résilié de plein droit sans autre formalité. Le cas échéant, sera appliquée la tarification des frais de tenue de compte et de la commission de compte selon les conditions tarifaires standards de la Banque en vigueur, à partir du trimestre au cours duquel est intervenue la résiliation.

2-2 : Grille tarifaire

La grille tarifaire applicable à la date de souscription à la Convention est mentionnée dans les conditions particulières de cette dernière, étant précisé que les tarifs sont susceptibles de révision selon les modalités prévues dans les présentes conditions générales.

Lors de la souscription, la moyenne des mouvements débiteurs des quatre derniers trimestres détermine le prix forfaitaire appliqué au client.

Dans le cas où la Banque ne dispose pas de l'antériorité du compte (par exemple en cas d'ouverture du compte professionnel concomitante à la souscription de la Convention), il sera appliqué au client le forfait correspondant à la tranche numéro 1 de la grille tarifaire en vigueur.

Les professionnels ayant le statut d'Auto-Entrepreneur ont un tarif spécifique avec une réduction de 50% par rapport au tarif standard sur les deux premiers forfaits.

Article 3 : Date d'effet - Durée – Modification - Résiliation

3-1 : Date d'effet de l'adhésion

La Convention prend effet dès la signature des conditions particulières.

3-2 : Durée

L'adhésion à la Convention est conclue pour une durée indéterminée.

3-3 : Modification

La Banque aura la faculté de modifier la Convention, notamment les conditions tarifaires. A cet effet, la Banque informera au client, un mois avant la date d'application envisagée, sur support papier ou sur tout autre support durable (par exemple par lettre, par une mention sur le relevé de compte ou par moyen télématique dans le cadre des services de banque en ligne). La Banque et le client conviennent que l'absence de contestation du client dans ce délai vaut acceptation par ce dernier des modifications. En cas de refus de sa part, le client peut résilier sans frais, avant la date d'application des modifications, la Convention. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

3-4 : Résiliation

Le client ou la Banque dispose à tout moment de la faculté de résilier la Convention, par écrit et en respectant un délai de préavis d'un mois.

La résiliation ou dénonciation de la convention de compte courant emporte de plein droit et sans autre formalité résiliation de la Convention.

En cas de non-paiement du forfait, quel qu'en soit le motif, la Banque pourra résilier la Convention quinze jours après la date d'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause, entraîne la tarification des frais de tenue de compte et de la commission de compte selon les conditions tarifaires standards de la Banque en vigueur, à partir du trimestre au cours duquel est intervenue la résiliation.

Article 4 : Traitement des réclamations

En cas de difficultés concernant ces produits et services, le Client peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit le Service Relations Clients de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution.

La saisine du Service Relations Clients de la Banque est effectuée par internet, à l'adresse suivante : www.bpgg.banquepopulaire.fr.

(Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès)

Ou par lettre envoyée à l'adresse suivante :

Banque Populaire Grand Ouest
Service Relations Clients
15, boulevard de la Boutière
CS 26858
35768 Saint Grégoire CEDEX

Tout renseignement relatif à une contestation peut être obtenu en téléphonant au numéro suivant :

0 805 904 500 (Numéro vert non surtaxé). Appel gratuit depuis un poste fixe.

La Banque s'engage à répondre au Client sous dix jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s'engage à lui communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particulier ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de sa réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse sera apportée au Client dans les quinze jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, la Banque lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, le Client a la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la Banque sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Banque Populaire Grand Ouest recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <https://www.bpgg.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/protection-donnees-personnelles.aspx> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Banque Populaire Grand Ouest communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.